



## COMMUNIQUÉ

### UN MEILLEUR ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE GRÂCE À LA BONIFICATION DE L'EXEMPTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS À CHARGE

Montréal, le 29 mai 2019 – La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, M<sup>me</sup> Sonia LeBel, annonce des modifications au *Règlement sur l'aide juridique* afin de donner suite à l'engagement pris par le gouvernement du Québec dans le budget 2019-2020 de remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois. Ces modifications amélioreront l'accessibilité à l'aide juridique pour les familles à faible revenu recevant des pensions alimentaires pour enfants.

Actuellement, la pension alimentaire versée pour les besoins des enfants est considérée comme un revenu pour le parent qui la reçoit dans l'application de différentes lois à caractère social, dont la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

Le Règlement établit l'exclusion partielle des sommes reçues à titre de pension alimentaire pour enfants du calcul des revenus afin de déterminer l'admissibilité financière à l'aide juridique, jusqu'à concurrence de 4 200 \$ par année, par enfant.

Pour plus d'information : <https://bit.ly/2MfS3ll>